Le Carnet de Liaison

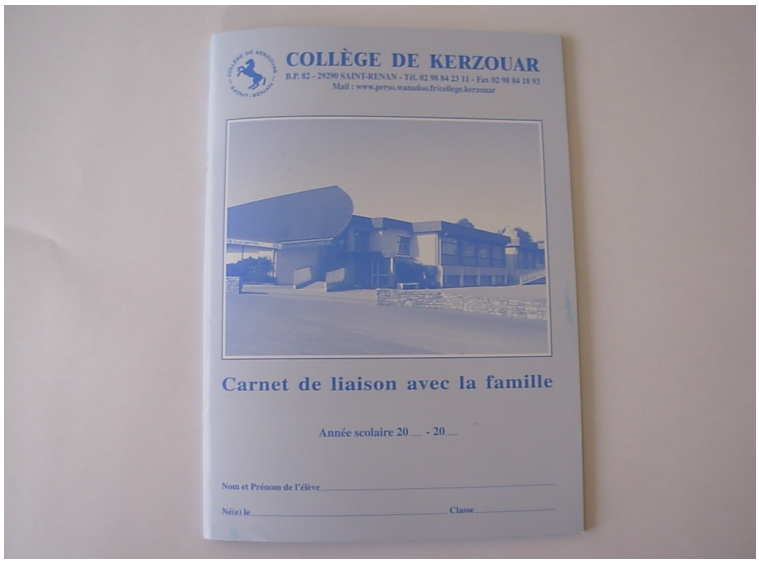

<u>Outil de communication indispensable,</u>

- Il a pour objet d'assurer une liaison permanente entre l'établissement, la famille et l'élève.

- L'élève doit toujours être en possession de ce carnet. En cas de non présentation, il pourra être sanctionné.

- L'élève doit le tenir avec soin, inscrire toutes les informations destinées à sa famille et faire viser celles-ci le jour même par ses parents.

- Le carnet ne doit être ni falsifié, ni détérioré et ne doit comporté aucun dessin ou inscription. En cas de perte ou de détérioration, il devra être racheté par la famille.

- Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils le signent chaque fois que nécessaire et l'utilisent pour correspondre avec les personnels de l'établissement.

- Les informations portées dans le carnet, et signées par les parents, ont valeur d'informations officielles des familles (au même titre qu'un courrier).